Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
10 NOVEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
10 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	21
VOTANTS	:	24

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2022-11-18- **N°02**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

29 NOV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Monsieur le Maire

Absents non représentés :
Madame Françoise BEAUGUET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Sur proposition de Monsieur VENTALON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

VU l'avis de la commission FINANCES du 04 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, avant le vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2023, de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et donc de pouvoir engager et de mandater des dépenses d'investissement,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts en section d'investissement au budget de 2022 s'élèvent à la somme de 3 200 580.84 € déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 800 145.21 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, avant le vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 soit la somme de 800 145.21 € selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Montant total des crédits voté BP 2022 + DM - RAR	Ouverture de crédits par anticipation proposée en 2023
20 – Immobilisations incorporelles	206 644.80	51 661.20
204 – Subventions d'équipement versées	1 320.00	330.00
21 – Immobilisations corporelles	2 641 043.60	660 260.90
23- Immobilisations en cours	351 572.44	87 893.11
TOTAL	**3 200 580.84**	**800 145.21**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE